



ED/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2025

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et quinze minutes, sur convocations envoyées le six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2^{ème} vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3^{ème} vice-Président.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1^{er} vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4^{ème} vice-Président.

Assistaient également à la réunion :

M. DELHEURE, directeur adjoint ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. LAGUEYTE, responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Objet : CESSION DE BIENS

En application des articles 12 et 13 des statuts, le Bureau est compétent pour décider la vente des biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 € et le Président pour les biens d'une valeur inférieure.

Cette compétence emporte notamment la décision de vendre un bien, l'organisation du mode de cession, le choix de l'acquéreur et la fixation du prix de vente.

L'Agence dispose de plusieurs biens dont elle n'a plus l'usage et qu'elle souhaite céder. Elle dispose par exemple d'un important parc informatique obsolète, en partie du fait de l'impossibilité de réaliser des mises à jour sur le système. De ce fait, alors que le matériel fonctionne, son usage générerait des failles majeures dans la cybersécurité de l'Agence.

Diverses options sont à l'étude pour céder ce matériel. Les enjeux ici sont sécuritaires, éthiques et économiques. En cas de don à une association ou de cession du matériel à l'unité, le Président est compétent en application des statuts. Cependant, il est également possible de céder l'intégralité du matériel en un seul lot à une société. Le montant pourrait alors être supérieur à 4 600 €, mais la décision devra être prise rapidement après la réception de la proposition.

Parallèlement, il est également envisagé la cession d'un drone, dont la valeur est à ce jour non connue, mais où la décision de cession devra intervenir rapidement pour les mêmes raisons.

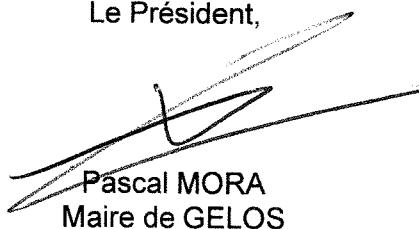
Afin de faciliter la bonne gestion de l'Agence, et pour pouvoir optimiser au mieux le patrimoine de l'Agence, il est donc proposé que le Bureau donne délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 €, étant précisé qu'il rendra compte de l'usage de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Bureau donne délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 €.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 14 novembre 2025

Le Président,



Pascal MORA
Maire de GELOS